

CD/PV.74
1er avril 1980
FRANCAIS

COMPTE RENDU DEFINITIF DE LA SOIXANTE-QUATORZIEME SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 1er avril 1980, à 10 h 30.

Président : M. L. Sola Vila (Cuba)

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE

Algérie : M. A. SALAH-BEY
M. A. BENYAMINA

Allemagne, République fédérale d' : M. G. PFEIFFER
M. O. HENNIG

Argentine : M. A. DUMONT
Mlle N. FREYRE PENABAD

Australie : M. A. BEHM

Belgique : M. A. ONKELINX
M. P. BERG
M. J.-M. NOIRFALISSE

Birmanie : U NGWE WIN

Brésil : M. C.A. DE SOUZA E SILVA
M. S. DE QUEIROZ DUARTE

Bulgarie : M. P. VOUTOV
M. K. PRAMOV

Canada : M. D.S. McPHILL
M. J.T. SIMARD

Chine : M. YU PEI-WEN
M. LIANG YU-FAN
M. YANG HU-SHAN
M. LUO REN-SHI
M. LIANG DE-FENG
M. LI ZHANG-HE

Cuba : M. L. SOLA VILA
M. F. ORTIZ
Mme V. BORODOWSKI-JACKIEWICH

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE (suite)

Egypte : M. O. EL-SHAFEI
M. M. EL-BARADEI
M. N. FAHMY

Etats-Unis d'Amérique : M. C. FLOWERREE
M. A. AKALOVSKY
M. M. DALEY
M. S. FITZGERALD
M. H. WILSON
M. C.G. TAYLOR
M. J.W. MACDONALD

Ethiopie : M. T. TERREFE

France : M. F. de la GORCE
M. J. de BEAUSSE
M. M. COUTHURES

Hongrie : M. I. KÖMIVES

Inde : M. C.R. GHAREKHAN
M. S. SARAN

Indonésie : M. D.B. SULEMAN
M. H.M.U. SILABAN

Iran : M. D. AMERI

Italie : M. M. MORENO
M. F. DE LUCA

Japon : M. Y. OKAWA
M. R. ISHII

Kenya : M. S. SHITEMI

Maroc : M. A. SKALLI
M. M. CHRAIBI

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE (suite)

Mexique : M. A. GARCÍA ROBLES
Mlle L.M. GARCÍA

Mongolie : M. D. ERDEMBILEG

Nigéria : M. T.O. OLUMOKO

Pakistan : M. J.K.A. MARKER
M. M. AKRAM

Pays-Bas : M. R.H. FEIN
M. H. WAGENMAKERS

Pérou : M. J. AURICH MONTERO

Pologne : M. B. SUJKA
M. H. PAĆ

République démocratique allemande : M. G. HERDER
M. M. GRACZYNSKI
M. KAULFUSS

Roumanie : M. C. ENE
M. T. MELESCANU

Royaume-Uni : M. N.H. MARSHALL

Sri Lanka : M. I.B. FONSEKA

Suède : M. C. LIDGARD
M. L. NORBERG
M. S. THEOLIN
M. S. STROMBACK

Tchécoslovaquie : M. P. LUKEŠ
M. V. ROHAL-ILKIV

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE (suite)Union des Républiques socialistes
soviétiques

M. V.L. ISSRAELYAN
M. B.P. PROKOFIEV
M. M.P. CHELEPINE
M. V.M. GANJA
M. V.I. OUSTINOV
M. A.I. TIOURENKOV
M. Y.P. KLIUKINE
M. E.D. ZAITZEV
M. B.I. KORNEENKO

Venezuela :

M. H. ARTEAGA

Yougoslavie :

M. M. VRHUNEĆ
M. D. DJOKIĆ

Zaire :

M. KALONJI TSHIKALA KAKWAKA

Secrétaire du Comité du désarmement
et représentant personnel du
Secrétaire général :

M. R. JAIPAL

Le PRESIDENT (Cuba) (traduit de l'espagnol) : Le Comité aborde aujourd'hui l'examen du point 5 de son ordre du jour : "Nouveaux types d'armes de destruction massive et nouveaux systèmes de telles armes; armes radiologiques".

En assumant, au nom de mon pays, la présidence de la session de 1980 durant ce mois d'avril, permettez-moi de dire que nous n'épargnerons aucun effort pour que le Comité du désarmement accomplisse une tâche féconde et satisfaisante, car nous avons tous le vif désir de voir cet organe de négociations multilatérales sur le désarmement présenter à la communauté internationale des résultats positifs et concrets.

Nous savons que la tâche du Président n'est pas facile, mais nous savons aussi que nous pouvons compter sur la pleine collaboration de tous, sur le concours efficace et habile de notre Secrétaire général, M. Jaipal, sur l'aide de tous les fonctionnaires du secrétariat, et surtout que nous pouvons nous appuyer sur le travail des pays qui nous ont précédés à la présidence, non seulement en 1980, mais aussi en 1979 quand Cuba a siégé pour la première fois, de même que d'autres Etats, au Comité du désarmement.

Nous nous sommes étroitement inspirés des précieux enseignements que nous ont légués ceux qui nous ont précédés à la présidence; ainsi, en 1979, bien que le Comité du désarmement n'ait pu consacrer beaucoup de temps à des questions de fond, il n'en a pas moins accompli une tâche extrêmement importante en élaborant et en adoptant son règlement intérieur, de sorte qu'aujourd'hui nous sommes en possession d'un programme de travail portant sur toutes les questions de désarmement, dont chacune constitue une priorité dans le vaste et complexe ensemble des éléments de ce problème épineux et pressant.

A d'innombrables reprises, tant devant le Comité que devant d'autres organes s'occupant des questions de désarmement, on a mentionné le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement; cet important document, adopté par consensus, nous rappelle ce qui suit en son paragraphe 2 :

"Si l'on n'y fait pas obstacle dans tous les domaines, la poursuite de la course aux armements fera peser une menace de plus en plus lourde sur la paix et la sécurité internationales, voire sur la survie même de l'humanité. La constitution de stocks d'armements tant nucléaires que classiques risque de compromettre les efforts visant à la réalisation des objectifs de développement, de faire obstacle

(Le Président)

à l'instauration d'un nouvel ordre économique international et d'empêcher la solution d'autres problèmes vitaux auxquels l'humanité doit faire face."

Maintenant que l'année 1980 est commencée, il ne nous reste pas beaucoup de temps avant que se tienne la deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement; nous ne devons pas perdre de vue que notre responsabilité n'en est que plus lourde; nous avons déjà réussi, au cours des deux mois écoulés, à adopter notre ordre du jour qui, pour des raisons évidentes, comprend les mêmes points que l'ordre du jour de 1979, avec l'inclusion du Programme global de désarmement qui a déjà donné lieu à une utile discussion générale.

Nous avons créé quatre groupes de travail :

- 1) Un Groupe de travail spécial chargé de poursuivre des négociations en vue de parvenir à un accord sur des arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace de recours aux armes nucléaires.
- 2) Un Groupe de travail spécial chargé d'entreprendre des négociations sur le Programme global de désarmement.
- 3) Un Groupe de travail spécial chargé de parvenir à un accord sur une convention interdisant la mise au point, la fabrication, le stockage et l'utilisation d'armes radiologiques.
- 4) Un Groupe de travail spécial chargé de définir, par un examen de fond, une convention multilatérale sur l'interdiction complète et efficace de la mise au point, de la fabrication et du stockage d'armes chimiques et sur leur destruction.

A ce sujet, nous croyons que le sentiment général du Comité est qu'il importe de réaliser des progrès concrets et importants maintenant que la voie est tracée. Nous sommes tous d'avis que le Comité du désarmement ne doit pas passer trop de son temps à des questions de procédure et que nous ferions mieux de le consacrer à l'examen de questions sur lesquelles nous pouvons prendre des décisions, comme par exemple celle des groupes de travail que nous venons de créer. Nous commencerons par consulter les divers groupes que comprend le Comité, les délégations intéressées, et vous tous personnellement, afin de décider des présidences; je considère que, dans certains cas, la question peut être réglée par consensus; nous donnerions ainsi satisfaction aux nombreuses délégations qui, lors de la dernière séance officielle, ont demandé que les groupes de travail commencent rapidement à fonctionner et que nous donnions à nos travaux la plus grande intensité.

(Le Président)

Quant à l'autre question qui reste en suspens, la participation des Etats non membres, je suis à votre disposition; plusieurs délégations ayant demandé que nous examinions les requêtes une à une, nous pourrions le faire quand vous voudrez. Nous ne devons pas perdre davantage de temps en renvoyant à plus tard cet examen. Comme l'a très bien dit l'autre jour un délégué, il y a des Etats qui attendent le moment d'apporter une contribution utile et précieuse aux travaux du Comité.

Il y a une question que nous devons régler au cours de ce mois : c'est celle qui concerne la date de clôture de la session de printemps; ce pourrait être le 29 avril, compte tenu du fait que la Commission du désarmement se réunira du 12 mai au 6 juin. En outre, nous devons fixer la date d'ouverture de la session d'été; ce pourrait être le 10 ou le 12 juin; vous pourrez réfléchir à ces dates en vue de la décision que vous prendrez ultérieurement.

Je suis sûr que le Comité du désarmement continuera à travailler comme il l'a fait jusqu'ici. Nous avons toujours réussi à surmonter nos divergences dans un esprit constructif. Nous en avons donné la preuve convaincante par tout le travail que nous avons accompli au sein de cet organe de négociations multilatérales sur le désarmement, qui a maintenant entrepris sa tâche conformément au paragraphe 120 du Document final de la première session extraordinaire consacrée au désarmement.

Grâce à votre aide et à votre collaboration, j'espère n'avoir à enregistrer que des progrès dans le résumé que je ferai de nos travaux à la fin de ce mois et pouvoir ainsi montrer à la Commission du désarmement, où sont représentés tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, que quarante pays s'efforcent d'atteindre un objectif universel : le désarmement général et complet.

Le travail qui nous attend n'est pas facile, nous le savons tous, mais nous avons l'obligation et le devoir de l'accomplir.

M. McPHAIL (Canada) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, permettez-moi d'abord de vous féliciter de votre accession à la présidence pour le mois d'avril. Nous sommes persuadés que vous vous acquitterez de vos fonctions avec habileté, persuadés aussi que tous vous souhaitent un plein succès. Dans votre déclaration, vous avez fait le point sur la situation à laquelle nous sommes parvenus ces derniers mois, et vous nous avez présenté votre opinion sur l'orientation que devraient avoir nos activités dans le courant du mois, et vous vous êtes engagés à n'épargner aucun effort pour nous permettre de parvenir à cet objectif. Permettez-moi de vous assurer de l'aide et de la confiance de ma délégation en vue de ce travail que nous voudrions tous voir le Comité accomplir durant ce mois d'avril.

Je saisis également l'occasion pour remercier notre Président sortant, nouveau venu comme moi-même à la présidence du Comité. Il a déployé une grande patience et des efforts infatigables, et procédé avec extrêmement de pondération, et je désire le remercier et le féliciter du travail fructueux qu'il a accompli le mois dernier.

Voici dix ans que le Comité et son prédécesseur examinent d'une façon plus ou moins approfondie la menace à l'humanité que constitue l'utilisation éventuelle de moyens radiologiques comme armes de guerre. En 1970, les Pays-Bas ont soumis un document de travail (CCD/291) sur cette question dans lequel, compte tenu des informations disponibles à l'époque, ils concluaient que l'examen des mesures de contrôle des armements relatives à la guerre radiologique n'aurait guère d'utilité pratique. On peut dire sans trop de risque que la sensibilité des Nations Unies à ce problème s'est accrue depuis cette date, et que nous ressentons plus vivement l'importance que présente le développement des armes radiologiques.

En 1976, les appréhensions se précisant à mesure que la technologie évoluait et que les informations devenaient plus faciles à obtenir, il est apparu de plus en plus que la question nécessitait un nouvel examen. A la trente et unième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, le représentant des Etats-Unis à la Première Commission a déclaré que l'accumulation rapide de matières radioactives créait un potentiel d'utilisation d'armes radiologiques. Comme suite aux discussions bilatérales ouvertes en 1977 des documents ont été transmis au Président du Comité par les représentants de l'URSS (CD/31) et des Etats-Unis (CD/32) le 9 juillet de l'année dernière. La présentation de ces documents au Comité du désarmement était la manifestation positive des engagements pris à Vienne par les présidents Carter et Brejnev le mois précédent.

Nous avons déjà exposé au Comité le 17 juillet 1979 nos vues sur la proposition commune des Etats-Unis et de l'URSS concernant les principaux éléments d'un traité interdisant la mise au point, la fabrication, le stockage et l'utilisation des armes radiologiques, et je n'ai pas l'intention de les répéter, mais je rappellerai simplement que si nous notions à l'époque que le traité envisagé concernait des armes encore inexistantes, nous reconnaissons aussi l'utilité de s'y intéresser.

Peut-être reprochera-t-on au Comité de s'occuper d'un système d'armes inexistant et non d'un système réel et déployé, mais je pense qu'à long terme l'élimination d'options concernant des armes futures est un élément utile de notre effort en vue du désarmement. Nous avons une occasion unique d'interdire un système avant que les

(Il. McPhail, Canada)

dépenses de recherche-développement aient été réellement engagées. Par ailleurs, nous voyons bien qu'il existe un domaine d'application théorique de ce type d'armes dans la guerre moderne, et notre action au sein du Comité peut aboutir à l'élimination du risque d'utilisation d'un système d'armes qui serait potentiellement important sur le champ de bataille. Nous pouvons envisager, comme suite à nos négociations, l'adoption pour ratification d'un traité interdisant tout système d'armes. Cela devrait nous encourager à résoudre des problèmes dans d'autres domaines plus controversés.

En outre, selon les prévisions de nombre de pays membres, l'élaboration d'une telle convention pourrait offrir au Comité sa première occasion de négocier un accord. Nous avons jusqu'ici fait preuve de grandes aptitudes à la négociation, mais essentiellement sur des points de procédure. Naturellement, les questions de procédure présentent une importance considérable pour la poursuite de nos travaux. Mais nous n'avons pas encore réalisé grand'chose de concret en réponse à ce que la communauté internationale attend de nous. Ainsi, la mise au point d'un texte d'accord sur les armes radiologiques pourrait être le premier produit tangible de nos efforts et un indice permettant à la communauté internationale de déterminer si nous nous acquittons vraiment de notre mandat.

Des doutes ont été exprimés de temps à autre quant à la réalité de la menace et donc quant à l'urgence que nous devons attribuer à l'interdiction des armes radiologiques. Quoi qu'il en soit, nous estimons que le Comité du désarmement tirera avantage de la négociation de cet accord et que l'expérience acquise présentera une grande valeur en tant que précédent pour d'autres travaux plus complexes dans l'avenir. S'il est plus facile, comme on l'a dit, d'interdire un système d'armes avant qu'il n'existe ou ne soit largement déployé, il est sans doute aussi plus facile d'élaborer le texte d'une convention satisfaisante pour tous au stade du projet initial que de chercher à modifier un texte une fois qu'il a été conclu. En élaborant cet accord, nous devons notamment faire en sorte qu'il ne soit pas de caractère discriminatoire et que ses dispositions, en particulier en matière de plaintes, le rendent efficace et équitable. Nous présenterons des observations détaillées sur les diverses clauses qui pourraient figurer dans une telle convention au sein du Groupe de travail et, je vous l'assure, dans ce même esprit, en vue de parvenir à un accord présentant non seulement de l'intérêt en lui-même, mais également en tant que modèle pour nos travaux futurs dans d'autres domaines.

Enfin, je voudrais dire quelques mots sur les rumeurs concernant l'utilisation illicite d'armes chimiques au Laos, au Kampuchea et en Afghanistan. Je tiens seulement à déclarer que, selon nous, l'existence de telles allégations fait ressortir la nécessité de prévoir des mesures adéquates de vérification en ce qui concerne le régime des armes chimiques et biologiques en particulier, et le contrôle des armements et les accords de désarmement en général. Il est permis de conclure que l'inspection sur place et les mécanismes de consultation et de coopération auraient pour effet d'éliminer dans un sens ou dans l'autre les incertitudes causées par ces rumeurs, et renforceraient ainsi le respect d'un tel accord.

M. HERDER (République démocratique allemande) (traduit de l'anglais) :
Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à dire que ma délégation se félicite de votre accession à la présidence du Comité du désarmement pour le mois d'avril. Nous sommes fermement convaincus que votre connaissance approfondie et votre vaste expérience de la politique internationale, et en particulier votre attachement bien connu à la cause du désarmement aideront beaucoup le Comité à faire face à ses lourdes responsabilités. Ma délégation s'engage à vous apporter un concours sans réserve.

Cette semaine, nous allons examiner la question de la conclusion d'un accord sur l'interdiction de la mise au point et de la fabrication de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive. La République démocratique allemande a toujours préconisé la conclusion d'un accord approprié à ce sujet. Une telle mesure marquerait une étape importante dans l'ensemble des efforts déployés pour interdire toutes les armes de destruction massive, et en particulier les armes nucléaires. Nous nous félicitons de voir cette question inscrite de nouveau cette année à l'ordre du jour et au programme de travail du Comité du désarmement.

Nous assistons actuellement à un rapide développement de la science et de la technique dans de nombreux domaines, comme la médecine, l'électronique, l'exploitation de nouvelles sources d'énergie, l'exploration spatiale. De nouvelles techniques, fruits de la recherche, entrent maintenant en application. Elles nous semblent aujourd'hui tout à fait naturelles, alors qu'il y a quelques années encore, elles étaient jugées impossibles.

Nous nous félicitons des progrès réalisés dans les domaines de la science et de la technique, car ils sont profitables à l'humanité. Par contre, nous ne devons pas perdre de vue que, grâce à ces progrès, la possibilité de mettre au point de nouvelles armes de destruction massive s'est accrue dans une mesure sans précédent. Le risque

(M. Herder, République démocratique allemande)

augmente de voir les adversaires du désarmement en tirer argument pour accélérer la course aux armements. Jamais ne s'était imposée avec plus d'évidence qu'aujourd'hui l'urgente nécessité d'élaborer un accord global et préventif sur l'interdiction de la mise au point et de la production de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive. Il faut empêcher que la course aux armements, dans le domaine des armes de destruction massive, ne s'étende à de nouveaux domaines, car elle pourrait alors créer des menaces imprévisibles pour la sécurité internationale et pour l'existence même de l'humanité. Nous ne devons pas oublier que les négociations sur le désarmement nous ont montré qu'il est moins difficile d'interdire la mise au point éventuelle de nouvelles armes que d'interdire des armes déjà existantes dans les arsenaux des Etats et dont le perfectionnement se poursuit. La Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles, qui a été établie par le Comité en 1976 et qui présente un caractère préventif, peut servir de preuve concrète à cet égard.

Nous constatons avec satisfaction que l'opinion générale exprimée à la trente-quatrième session de l'Assemblée générale des Nations Unies au sujet de la nécessité de conclure un accord global sur l'interdiction de nouvelles armes de destruction massive a été largement appuyée. Dans sa résolution 34/79, l'Assemblée générale prie le Comité du désarmement de poursuivre activement, avec la participation d'experts gouvernementaux qualifiés, les négociations ayant pour objet d'élaborer un projet d'accord dans ce domaine et de lui présenter, pour qu'elle l'examine à sa trente-cinquième session, un rapport sur les résultats obtenus.

Grâce aux nombreuses initiatives prises par l'URSS et d'autres Etats socialistes, le Comité peut déjà enregistrer certains progrès en la matière.

Un large échange de vues, auquel ont participé des experts venant en particulier des pays socialistes, a porté sur un accord de ce genre et sur les progrès scientifiques et techniques qui risquent d'entraîner l'apparition de nouvelles armes de destruction massive. La réalité de cette menace nous semble attestée par la déclaration qu'a faite M. Perry, Secrétaire adjoint des Etats-Unis d'Amérique à la défense, au sujet de nouveaux types d'armes à faisceaux de particules. Cette déclaration montre que les Etats-Unis et leurs alliés européens cherchent à utiliser comme arme le rayonnement de particules à haute énergie. Des armes de ce genre auraient des effets terrifiants et pourraient compromettre gravement l'équilibre stratégique approximatif

des forces militaires. Il est effrayant d'apprendre de sources officielles que les Etats-Unis dépensent chaque année au moins 100 millions de dollars pour des recherches concernant les armes à faisceaux de particules. Le Comité, pronant plus largement conscience de ses responsabilités, devra donc dans un très proche avenir réaliser des progrès concrets vers l'interdiction de ces types d'armes. Dès 1977, l'URSS a présenté au Comité le projet révisé d'un accord à ce sujet (CCD/511/Rev.1) qui, de l'avis de ma délégation, constituerait la meilleure base de négociations. La proposition soviétique, très souple, tient compte des considérations exposées au Comité par de nombreuses délégations. Elle prévoit notamment la possibilité, au besoin, de conclure des accords particuliers sur l'interdiction de types d'armes de destruction massive spécifiquement nouveaux. Nous avons fait observer à plusieurs reprises que des accords particuliers interdisant des armes déjà identifiées ne peuvent empêcher la mise au point de nouveaux types d'armes de destruction massive. Ils ne peuvent constituer que des mesures complémentaires, mais ne remplaceront jamais une interdiction globale et préventive de la mise au point de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive.

Nous ne partageons pas l'avis de ceux qui prétendent qu'un accord global et préventif entraverait les recherches sur les utilisations pacifiques. Notre opinion sur ce point est renforcée par les résultats de la Conférence des parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage d'armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, conférence qui s'est terminée il y a quelques jours. Personne n'a semblé le moins du monde soupçonner que les recherches entreprises à des fins pacifiques dans les diverses disciplines scientifiques aient été ou soient entravées. Il en irait de même pour un accord global sur l'interdiction de nouveaux types d'armes de destruction massive. Un accord de ce genre garantirait que la science et la technique seraient utilisées exclusivement à des fins pacifiques. En outre, il contribuerait beaucoup à renforcer la coopération internationale dans les domaines scientifique et technique et à résoudre d'importantes questions concernant le sort de l'humanité. Nous nous félicitons donc particulièrement de l'obligation qui serait directement imposée aux Etats membres de coopérer entre eux pour que les progrès les plus récents de la science et de la technique soient utilisés à des fins pacifiques, comme l'a proposé l'Union soviétique dans son projet d'accord.

(M. Herder, République démocratique allemande)

Naturellement, nous ne méconnaissions pas la complexité des problèmes qui se posent. Ils ne disparaîtront que s'il existe le désir sincère et la volonté politique de les résoudre. Le meilleur moyen de réaliser des progrès serait de confier à un groupe spécial composé d'experts gouvernementaux qualifiés l'examen des questions scientifiques et techniques que soulève une interdiction globale. Le rôle qu'a joué le Groupe de travail spécial d'experts sismologues montre l'utilité de cette procédure. Ma délégation serait favorable à l'adoption des dispositions nécessaires pour qu'un tel groupe puisse entrer en fonctionnement aussitôt que possible.

Ma délégation se félicite de la décision prise par le Comité du désarmement de créer un groupe de travail chargé d'élaborer un traité interdisant la mise au point, la fabrication, le stockage et l'utilisation d'armes radiologiques. Un traité de ce genre marquerait un important progrès vers l'interdiction globale des nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive. Cette interdiction porterait sur des armes qui ne figurent pas encore dans les arsenaux des Etats, mais pour la fabrication desquelles existent déjà des données scientifiques et techniques suffisantes. La proposition commune soviéto-américaine sur les principaux éléments d'un traité dans ce domaine devrait servir de base aux activités du groupe de travail.

La République démocratique allemande est prête à participer de manière constructive aux travaux de ce groupe et à l'aider à remplir son mandat avant la fin de la session de cette année.

M. DUMONT (Argentine) (traduit de l'espagnol) : Monsieur le Président, je voudrais vous transmettre les félicitations de la délégation argentine pour votre accession à la présidence du Comité du désarmement, fonction dans laquelle nous vous souhaitons le plus grand succès, et vous assurons de tout notre appui.

Nous tenons également à faire part de notre reconnaissance à vos prédécesseurs, M. l'Ambassadeur McPhail, du Canada, qui, durant le mois de février, a dirigé les travaux du Comité avec son efficacité bien connue, et M. l'Ambassadeur Yu Pei-Wen, de la Chine, à qui nous voulons exprimer notre satisfaction tant pour la venue de son pays dans notre forum que pour l'habileté avec laquelle il a conduit nos délibérations durant le mois de mars.

Au cours des deux derniers mois, l'attention du Comité a été absorbée par des questions de procédure et d'organisation. Le Comité a pu adopter l'ordre du jour de cette année et le programme de travail pour la première partie de cette session, et surtout, créer quatre groupes de travail chargés des questions suivantes : programme global de désarmement, armes chimiques, garanties négatives et armes radiologiques.

(M. Dumont, Argentine)

De même que d'autres délégations, nous nous réjouissons de la création de ces groupes, qui constitue un élément important dans la vie du Comité, mais nous ne cachons pas notre déception devant l'impossibilité dans laquelle s'est trouvé le Comité de créer un groupe de travail sur l'interdiction des essais d'armes nucléaires, question à laquelle l'Assemblée générale avait assigné la plus haute priorité.

A ce propos, nous tenons à réitérer ce qu'a déclaré le Groupe des 21 dans le document CD/72. Nous estimons qu'il existe suffisamment de documents pour entreprendre immédiatement des négociations à ce sujet, et nous sommes convaincus que le Comité, avant la fin de la première partie de la session actuelle, doit créer un groupe de travail chargé d'élaborer un traité sur l'interdiction complète des essais d'armes nucléaires, traité qui, une fois en vigueur, constituera un instrument essentiel pour arrêter et renverser la course aux armements nucléaires et empêcher la prolifération verticale et horizontale de ces armes, renforçant ainsi la confiance entre les Etats.

Dans l'accomplissement du mandat qui lui est conféré par l'Assemblée générale des Nations Unies, le Comité doit entreprendre des négociations afin d'élaborer le programme global de désarmement avant la deuxième session extraordinaire, prévue pour 1982.

Ce faisant, le Comité se fondera principalement sur les recommandations adoptées par la Commission du désarmement à propos des éléments de ce programme. Ce document équilibré, adopté par consensus après des négociations ardues, constitue à notre avis une excellente base pour l'élaboration par le Comité d'un projet d'instrument international définissant les objectifs à long terme de la communauté internationale en matière de désarmement.

La tâche est ardue, et l'échéance est proche. Ma délégation estime donc qu'il convient de mettre en action au plus tôt le groupe de travail à la création duquel je viens de me référer, et aux activités duquel nous participerons activement en faisant connaître notre opinion sur des aspects spécifiques du problème au cours des négociations.

Pour le moment, je me bornerai à quelques considérations de caractère général.

En ce qui concerne les priorités, nous approuvons celles définies au paragraphe 45 du Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, et dans ce contexte, nous soulignons la prééminence qu'il convient d'assigner au désarmement nucléaire, ainsi que l'a déclaré à de nombreuses reprises en diverses instances la République argentine.

(M. Dumont, Argentine)

A ce propos, nous rappelons que l'Assemblée générale des Nations Unies qui, dans sa toute première résolution, adoptée à l'unanimité en 1946, a demandé l'élimination des armes atomiques des arsenaux nationaux, a par la suite, dans plus de cent résolutions, lancé de nouveaux appels pour que cesse la course aux armements nucléaires.

Nous sommes pleinement conscients des problèmes politiques et techniques complexes et délicats que soulève le désarmement nucléaire, mais nous soutenons qu'ils ne doivent pas nous inciter à l'immobilisme. Au contraire, nous devons agir d'urgence en vue de l'adoption de mesures efficaces dans ce domaine, dans lequel une responsabilité particulière incombe aux Etats qui possèdent le monopole des armes nucléaires et par là même la capacité de détruire totalement l'humanité.

A cet égard, il convient d'attacher une attention toute particulière aux problèmes relatifs à la prolifération des armes nucléaires, question à propos de laquelle nous nous trouvons placés devant une situation paradoxale, puisque ceux qui manifestent la plus grande inquiétude à propos de l'acquisition éventuelle de ces armes par des Etats qui en sont dépourvus sont ceux-là mêmes qui, en même temps, continuent de développer et de produire à un rythme effréné des dispositifs nucléaires toujours plus sophistiqués, et qui disposent d'arsenaux ayant un pouvoir destructif plusieurs fois supérieur à celui qui serait nécessaire pour éteindre tout vestige de vie sur la planète.

Il est donc essentiel de prévoir l'élaboration d'un régime spécifique visant à éliminer toute possibilité de prolifération des armes nucléaires, tant horizontale que verticale, qui ne puisse en aucune façon, être utilisée pour préserver le monopole de la technologie nucléaire civile en recourant à des pratiques discriminatoires qui mettent en péril la coopération internationale en la matière.

Cependant, dans ce contexte, nous voudrions lancer une mise en garde contre la tendance - qui n'est pas nouvelle et dont nous avons déjà fait état à la dernière session de l'Assemblée générale - et qui consiste à détourner l'attention "vers des questions de désarmement préventif ou vers l'examen de mesures collatérales et secondaires". Cette attitude risque de nous faire oublier les périls imminents que font peser les armes nucléaires actuellement opérationnelles. Il en va de même lorsqu'on prétend concentrer les efforts de négociation sur les armes classiques. Sans négliger l'importance des mesures possibles dans ce domaine,

(II. Dumont, Argentine)

nous croyons nécessaire de les situer dans un cadre approprié, comme l'a fait le Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

Pour assurer l'efficacité des mesures qui seront adoptées en application du programme global de désarmement, il conviendra de les assortir d'un système de vérification spécifique combinant des méthodes et des procédures nationales et internationales, qui soient adéquates, non discriminatoires et acceptables pour toutes les parties, afin de créer le climat de confiance indispensable et de garantir l'observation des obligations prises.

D'autre part, dans l'application de ces mesures, il faudra prendre en considération les conditions indispensables pour parvenir à l'objectif final proposé, à savoir le désarmement général et complet sous contrôle international efficace.

Il est en effet essentiel de procéder par étapes et de faire en sorte qu'en toute circonstance, l'équilibre soit maintenu entre les mesures adoptées dans les divers domaines, par exemple entre celles concernant le désarmement nucléaire et celles concernant le désarmement classique, compte tenu de la nécessité dans laquelle se trouvent tous les Etats de protéger leur sécurité.

Il est également essentiel qu'à aucun moment ne soient créés des avantages ou des situations privilégiés en faveur d'un Etat ou d'un groupe d'Etats au détriment d'autres, et qu'à chaque étape le maintien de la sécurité soit assuré au niveau le plus bas possible d'armements et d'effectifs militaires.

Enfin, nous voulons mettre l'accent sur le rôle essentiel qui appartient aux Nations Unies dans l'établissement et la mise en oeuvre de ce mécanisme complexe de désarmement, ainsi que l'intérêt vital qu'ont tous les Etats à participer activement à la préservation et au renforcement de la paix et de la sécurité internationale.

Je voudrais maintenant évoquer certaines questions, à notre avis hautement prioritaires, liées à l'organisation des activités du groupe de travail sur les armes chimiques.

Poursuivant sa participation active à l'étude de cette question, le distingué représentant des Pays-Bas, M. l'Ambassadeur Fein, a présenté à la dernière séance le document CD/84, qui contient un projet de programme de travail initial pour le groupe spécial, et indiqué d'autres possibilités pour l'étape 1 de ce programme, pour le cas où cette étape ne pourrait être effectuée de la façon prévue dans sa proposition.

(M. Dumont, Argentine)

Le Comité est aussi saisi du document CD/59, dans lequel la délégation australienne propose de tenir une série de réunions officielles avec des experts en armes chimiques pour examiner des questions techniques liées à une convention sur cette question.

Ces propositions ne pourront être considérées qu'au sein du groupe spécial, puisque ce dernier devra adopter son propre programme de travail, dans lequel les réunions d'experts en question devront être mentionnées.

Compte tenu de ces éléments, ainsi que de l'abondante documentation compilée par le secrétariat dans le document CD/26 du 1er juin 1979 et de celle publiée après cette date à propos de cette question hautement prioritaire, ma délégation estime qu'il ne faut pas ajourner davantage l'ouverture des activités du groupe de travail sur les armes chimiques, surtout en ce moment où l'augmentation de la tension internationale fait ressortir la nécessité de ne rien négliger pour faire progresser la tâche spécifique du Comité et susciter la détente sur ce plan.

L'urgence dont j'ai parlé à propos des armes chimiques et dont j'ai aussi fait état à propos du programme global de désarmement ne doit pas retarder la mise en action des autres groupes de travail, et m'incite à aborder en terminant mon intervention une question encore pendante qui préoccupe de nombreuses délégations ici présentes. Je veux parler des demandes de participation aux travaux du Comité présentées par six Etats non membres, conformément aux dispositions des articles 32 à 36 du règlement.

Ma délégation ne voit aucun inconvénient à s'associer au consensus nécessaire pour répondre à ces demandes et estime qu'il ne faut pas retarder davantage une décision à ce sujet, compte tenu du droit légitime des états demandeurs.

En même temps, nous maintenons que l'absence de solution à ce problème ne doit en aucune façon retarder l'ouverture des travaux des groupes créés par le Comité pour l'accomplissement de certaines tâches spécifiques.

En écoutant votre intervention d'aujourd'hui, M. le Président, j'ai constaté que vous partagez les préoccupations de ma délégation au sujet de certains aspects de l'activité du Comité, que je viens de citer. Je m'en réjouis, et j'espère qu'avec votre assistance efficace, ces problèmes pourront être résolus au plus tôt.

M. MORENO (Italie) : Monsieur le Président, Cuba assumant à partir d'aujourd'hui la présidence du Comité pour le mois d'avril, il m'est agréable de présenter à votre délégation et à vous personnellement, Monsieur le Président, les félicitations et les meilleurs voeux de succès de la délégation italienne.

Je voudrais en même temps dire à votre distingué prédécesseur l'Ambassadeur Yu Pei-Wen, représentant de la Chine, à quel point nous apprécions la compétence et le dévouement dont il a fait preuve en s'acquittant de la tâche de président à un stade particulièrement délicat de nos travaux.

Nous avons aujourd'hui à l'ordre du jour du Comité la question intitulée "nouveaux types d'armes de destruction massive et nouveaux systèmes de telles armes; armes radiologiques".

Je me propose de présenter quelques considérations liminaires sur la proposition commune soumise au Comité du désarmement le 10 juillet 1979 par les Etats-Unis d'Amérique et l'Union soviétique, qui concerne l'élaboration d'un traité interdisant la mise au point, la fabrication, le stockage et l'utilisation des armes radiologiques.

Comme on l'a souvent rappelé, les armes radiologiques n'ont pas fait jusqu'ici leur apparition dans les arsenaux militaires. Il s'agit par ailleurs d'armes de destruction massive déjà bien identifiées et définies en 1948, qu'il convient certainement de bannir à titre préventif.

Nous avons donc accueilli favorablement l'année passée l'initiative conjointe des Etats-Unis et de l'Union soviétique. Dans le même esprit, nous nous sommes ralliés au consensus par lequel a été adoptée lors de la trente-quatrième session la résolution 34/87/A, dans laquelle l'Assemblée générale des Nations Unies : "Prie le Comité du désarmement de s'employer le plus rapidement possible à réaliser un accord, par voie de négociations, sur le texte d'une ... convention et de lui faire rapport sur les résultats obtenus aux fins d'examen à sa trente-cinquième session".

Par ailleurs, nous nous félicitons de la création d'un groupe spécial de travail en vue de parvenir à un accord sur la convention. Nous serons heureux de participer aux négociations qu'il entreprendra.

Les éléments d'un traité qui nous ont été soumis l'an dernier représentent à nos yeux une base concrète de travail, à partir de laquelle il appartiendra à notre Comité d'élaborer un accord de caractère multilatéral pouvant être accepté par tous les membres.

Ma délégation estime que, dans nos négociations sur le texte, une attention particulière devrait être réservée aux définitions figurant à l'article 2, afin

(M. Moreno, Italie)

d'adopter une terminologie en parfaite harmonie avec les droits et obligations découlant d'autres instruments juridiques internationaux et ne présentant aucune ambiguïté. Il s'agit-là d'ailleurs d'une exigence générale, qui doit s'appliquer à l'ensemble des dispositions de la convention.

Dans l'élaboration des différents éléments, nous devrions donc toujours, entre autres choses, garder à l'esprit les dispositions fondamentales du Traité de non-prolifération, que la plupart d'entre nous ont ratifié, et auxquelles le futur accord sur les armes radiologiques ne saurait porter atteinte.

En ce qui concerne le projet d'article 5, je voudrais rappeler ici les remarques déjà présentées par ma délégation lors de la session précédente. Il est à nos yeux essentiel que la formule adoptée préserve toutes les possibilités d'utilisation à des fins pacifiques des rayonnements provenant d'une désintégration radioactive. Je pense, par exemple, à certaines utilisations dans les domaines de la médecine, de l'industrie, de l'agriculture. Mais aucune autre application à des fins pacifiques ne saurait être compromise.

Au sein du Groupe de travail, il serait aussi approprié de se pencher sur les rapports entre certaines dispositions du futur traité et les dispositions de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, récemment négociée dans le cadre de l'AIEA.

Une autre disposition qui à notre avis exige un examen attentif est l'article 8, dans lequel est prévu un mécanisme de consultations et de coopération pour résoudre les éventuels problèmes concernant les objectifs du traité ou l'application de ses dispositions. Nous touchons ici un aspect important qui est celui de la vérification. Il faudra prévoir des mécanismes qui soient en même temps efficaces et non discriminatoires et acceptables par tous les pays intéressés.

Voilà les quelques observations de nature générale que ma délégation voulait présenter au Comité à ce stade. Nous nous réservons naturellement le droit d'y revenir d'une façon plus spécifique et de les compléter le cas échéant au cours des négociations qui, nous l'espérons, pourront s'amorcer bientôt au sein du Groupe de travail.

M. GARCÍA ROBLES (Mexique) (traduit de l'espagnol) : Me tenant aussi fidèlement que j'ai tenté de le faire précédemment au programme de travail du Comité du désarmement finalement approuvé le 11 mars après des négociations difficiles et prolongées, je voudrais formuler quelques observations sur le thème considéré, celui des armes radiologiques, qui fait partie d'un point plus général intitulé "Nouveaux types d'armes de destruction massive et nouveaux systèmes de telles armes".

En premier lieu, bien que le thème des armes radiologiques ne soit pas, et de loin, un de ceux qui exigent une attention prioritaire parmi les divers points de l'ordre du jour, ma délégation a accueilli avec satisfaction la proposition commune que les Etats-Unis et l'Union soviétique ont présentée le 9 juillet 1979 sur "les principaux éléments d'un traité interdisant la mise au point, la fabrication, le stockage et l'utilisation" de telles armes, étant donné que les deux superpuissances ne nous donnent pas fréquemment la possibilité de constater qu'elles sont parvenues à un accord en matière de désarmement.

A mesure que le temps passe, il apparaît clairement que nous ne pouvons aucunement considérer que les éléments du traité nous dispensent des diverses autres obligations qui nous incombent; par ailleurs, le Groupe de travail qui sera chargé de cette question ayant été créé en même temps que trois autres groupes de travail sur les armes chimiques, le programme global de désarmement et les "garanties négatives", ma délégation estime le moment venu d'étudier attentivement cette question, et se déclare prête à coopérer dans toute la mesure de ses moyens, pour que, le cas échéant, le Comité puisse transmettre à l'Assemblée générale, dans l'annexe à son rapport pour 1980, un projet de traité complet, pour examen par l'Assemblée à sa prochaine session.

Je n'ai pas l'intention de présenter ici des propositions concrètes à propos des éléments américano-soviétiques ou des documents de travail présentés, également en juillet 1979, par les délégations de la Hongrie et de la République démocratique allemande et qui concernent respectivement le préambule et certaines dispositions de l'avant-projet de traité. Le lieu le plus indiqué pour ce faire est à notre avis le Groupe de travail ad hoc et nous interviendrons en ce sens au sein du Groupe le moment venu.

Pour le moment, nous voudrions seulement poser une question - analogue à celle déjà formulée le 26 février par la délégation suédoise à la soixante-troisième séance - celle de savoir pourquoi l'avant-projet commun ne paraît pas inclure les "armes à faisceaux de particules", dont la mise au point attire peut-être beaucoup plus l'attention des superpuissances que celle des "armes radiologiques" définies à l'article 2 de l'avant-projet.

(M. Garcia Robles, Mexique)

Une revue américaine particulièrement spécialisée dans ces questions a en effet consacré en octobre et novembre 1978 non moins de six articles, soit au total environ 50 pages imprimées, à l'évolution de ce qu'elle a appelé "la course aux armes à faisceaux de particules". Ces articles sont bourrés de données concrètes, de déclarations officielles et officieuses, de données techniques, de photographies et de diagrammes et, même si on en retranche tout ce qui pourrait être attribué à une imagination excessive ou à des mobiles tendancieux, il ne saurait être question d'en faire fi. Il en ressort, apparemment, que les armes en question pourraient voir le jour au cours des années 80 et que, si l'on n'en freinait pas le développement, elles risqueraient au cours de la prochaine décennie de produire "des niveaux de rayonnement extrêmement élevés" dont les effets seraient "semblables à ceux d'une gigantesque bombe à neutrons".

Nous espérons que les délégations des deux Etats auteurs de la proposition commune dont j'ai parlé au début de cette intervention auront à coeur d'exposer clairement leur opinion sur les considérations formulées à ce propos par les délégations de la Suède et du Mexique.

M. VRHUNEC (Yougoslavie) (traduit de l'anglais) : Permettez-moi d'abord, M. le Président, de vous adresser les meilleurs voeux de ma délégation pour votre accession à la présidence du Comité pour le mois d'avril. Nous sommes convaincus que vous ferez tout pour faciliter la solution de certaines questions pendantes concernant l'organisation des travaux et que, sous votre direction, le Comité pourra entreprendre des négociations de fond sur certaines questions de désarmement en vue desquelles les groupes de travail ont été créés.

Je voudrais aussi exprimer ma gratitude au Président sortant du Comité, l'Ambassadeur de la République populaire de Chine, M. Yu Pei-Wen, pour ses patients efforts, sa modération et le tact avec lequel il a cherché à résoudre les problèmes auxquels le Comité était confronté. Nous apprécions à leur juste valeur et nous respectons ces efforts de l'Ambassadeur Yu Pei-Wen.

Je voudrais exposer l'attitude de ma délégation en ce qui concerne la participation d'Etats non membres aux travaux du Comité. Ma déclaration sera brève, puisque nous avons déjà exprimé nos vues à ce sujet à plusieurs reprises, et que les membres du Comité les connaissent.

Notre position de principe est que le Comité du désarmement n'est pas et ne doit pas être un organe clos. Le Comité est un organe de négociation en ce qui concerne le désarmement, auquel tous les pays s'intéressent au même titre. Nous estimons donc

(M. Vrhunec, Yougoslavie)

que tous les Etats qui ne sont pas actuellement membres du Comité ont le droit de participer à ses travaux s'ils le veulent. Les dispositions pertinentes du paragraphe 120 du Document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, sont pour nous très clairs à cet égard.

Nous ne pouvons que nous réjouir des demandes des autres pays qui désirent contribuer à nos travaux. Nous devrions les encourager plutôt que les décourager. Nous devrions ouvrir à tous les pays intéressés l'accès à notre Comité et aux groupes de travail au lieu de dresser devant eux des obstacles artificiels. Cette ouverture ne pourrait être qu'avantageuse pour le Comité.

C'est dans cet esprit que nous comprenons et interprétons les dispositions du Règlement intérieur concernant la participation d'Etats non membres aux travaux du Comité. A notre avis, sur la demande de l'un de ces Etats, Membre de l'Organisation des Nations Unies, nous devrions aussitôt réagir positivement et accepter sa participation dans la mesure demandée. C'est pourquoi nous demandons résolument qu'il soit fait droit sans autre atermoiement aux demandes présentées jusqu'ici par six Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, mais non du Comité. Nous regrettons que le Comité se soit montré jusqu'ici incapable de parvenir à une décision positive à cet égard.

Toute approche différente, sélective ou autre, est inacceptable, puisqu'elle introduit au Comité une atmosphère susceptible de compliquer encore les problèmes déjà ardues auxquels nous sommes confrontés. Si, cependant, une telle approche devait être adoptée, le Comité serait placé dans une situation très difficile, alors que les pays dont les demandes demeurent en instance seraient exclus de nos travaux dans des conditions injustifiées. Nous sommes persuadés qu'une telle éventualité ne paraît souhaitable à personne, car elle pourrait avoir un effet extrêmement négatif sur les travaux futurs et sur le prestige du Comité.

M. YU PEI-WEN (Chine) (a parlé en chinois; traduit de l'anglais) : En votre qualité de représentant de Cuba, permettez-moi d'abord de vous féliciter au nom de la délégation chinoise, M. l'Ambassadeur Luis Sola Vila, pour votre accession à la présidence du Comité pour le mois d'avril. Je tiens à vous informer que ma délégation, tout comme les autres délégations, coopérera avec vous dans vos fonctions de Président. J'espère vivement que de nouveaux progrès pourront être réalisés sous votre direction pendant le mois qui s'ouvre.

La délégation chinoise aimerait présenter quelques observations sur le problème de l'interdiction des armes chimiques.

(M. Yu Pei-Wen, Chine)

Il est clair pour tout le monde que la question de l'interdiction des armes chimiques n'est pas nouvelle. Le "Protocole de Genève concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques" remonte à 1925. Cependant, comme ce Protocole ne fait qu'interdire l'utilisation de ces armes, certains pays ont continué à mettre au point, à fabriquer et à stocker des armes chimiques. Dans leur recherche de la supériorité militaire, les superpuissances, en particulier, non seulement se sont dotées d'énormes arsenaux d'armes chimiques, mais se sont engagées dans la recherche et la fabrication de nouveaux types d'armes chimiques. Cette situation ne peut que menacer la paix et la sécurité internationales. Les pays demandent donc universellement la conclusion d'une convention internationale interdisant la mise au point, la fabrication et le stockage des armes chimiques et la destruction complète de ces armes. Depuis la première session extraordinaire consacrée au désarmement, l'Assemblée générale, au cours de ses sessions, a attaché une grande importance à la question de l'interdiction et de la destruction des armes chimiques. L'année dernière, à sa trente-quatrième session, elle a adopté une résolution (34/72) dans laquelle elle priait instamment le Comité du désarmement d'entreprendre, au cours de la présente session, à titre hautement prioritaire, les négociations en vue d'un accord sur l'interdiction complète et effective de la mise au point, de la fabrication et du stockage de toutes les armes chimiques et sur leur destruction.

Les nombreux rapports sur l'utilisation d'armes chimiques en Afghanistan, au Kampuchéa et au Laos nous incitent à la plus grande vigilance. Dans leurs interventions au cours de la présente session du Comité, diverses délégations ont exprimé leurs préoccupations. Beaucoup d'Etats réclament donc maintenant la conclusion rapide d'une convention sur l'interdiction complète des armes chimiques. La délégation chinoise appuie sans réserve cette demande.

La position du Gouvernement chinois sur le problème de l'interdiction des armes chimiques est claire et cohérente. La Chine a adhéré depuis déjà bien longtemps au Protocole de Genève de 1925. Dans la déclaration faite par M. Huang Hua, Ministre des affaires étrangères de Chine à la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, et dans le "Programme global de désarmement" proposé par la délégation chinoise à la Commission du désarmement en mai dernier, il est souligné que la Chine préconise l'interdiction complète et la destruction totale

(M. Yu Pei-Wen, Chine)

de toutes les armes chimiques et la conclusion à bref délai d'une convention sur l'interdiction de toutes les armes chimiques. Dans son discours du 5 février dernier, le Vice-Ministre des affaires étrangères Zhang Wen-Jin, Chef de la délégation chinoise à la présente session du Comité du désarmement, a exposé plus en détail la position de principe de la Chine sur l'interdiction des armes chimiques. Il a déclaré "qu'une convention sur l'interdiction des armes chimiques devrait proscrire tous les types d'armes de ce genre et que son champ d'application devrait s'étendre à l'utilisation, à la fabrication, au stockage et à la destruction de ces armes. En outre, des mesures internationales de surveillance et d'inspection devraient être prises pour assurer l'application efficace des dispositions de cette convention".

Le Comité du désarmement a maintenant décidé la création d'un groupe de travail spécial sur les armes chimiques et en a défini le mandat. La délégation chinoise espère que les membres du Comité reconnaîtront l'importance et l'urgence qu'il y a à résoudre le problème de l'interdiction des armes chimiques dans la situation actuelle. Le Comité devrait accélérer les consultations sur la présidence des groupes de travail sur les armes chimiques et sur d'autres problèmes, afin de permettre aux groupes de commencer dès que possible leurs travaux. La délégation chinoise coopérera avec toutes les délégations durant les futures réunions du Groupe de travail sur les armes chimiques, échangera des vues avec eux sur des questions spécifiques relatives à une convention sur les armes chimiques et participera pleinement à la conclusion rapide d'une convention sur l'interdiction des armes chimiques, conformément aux aspirations et aux intérêts des peuples du monde.

Je voudrais maintenant évoquer brièvement une autre question et exposer l'opinion de la délégation chinoise. Comme beaucoup d'autres, la délégation chinoise est profondément préoccupée par la question des demandes de participation aux travaux du Comité formulées par des Etats non membres. Conformément au paragraphe 120 du Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement et à l'esprit et aux dispositions pertinentes du règlement intérieur du Comité, le CD devrait faire droit aux six demandes d'Etats non membres, sans discrimination aucune. La délégation chinoise est convaincue que si tous les membres adoptent une attitude aussi positive, le Comité pourra résoudre rapidement le problème de la participation des Etats non membres.

M. de la GORCE (France) : Vous assumez aujourd'hui, pour un mois, la direction de nos travaux; la délégation française vous adresse à cette occasion toutes ses félicitations. Elle forme le voeu que sous votre conduite, le Comité du désarmement progresse effectivement dans sa tâche et puisse conclure avec un bilan aussi positif que possible la première partie de la session annuelle. A cette fin, je tiens à vous assurer, M. le Président, de l'entier concours de notre délégation.

Je voudrais aussi exprimer à votre distingué prédécesseur, le représentant de la République populaire de Chine, l'expression de notre reconnaissance pour la manière si efficace et courtoise dont il a présidé notre comité pendant le mois de mars. Ce mois a été marqué par une étape importante dans l'histoire du Comité : la création de quatre groupes de travail. Je tiens à rendre hommage à l'Ambassadeur Yu Pei-Wen pour la part qui lui revient dans cette oeuvre, et plus généralement pour l'action qu'il a menée avec patience et talent au cours des discussions souvent complexes que nous avons eu ces dernières semaines.

La délégation française a écouté avec la plus grande attention les interventions prononcées par la délégation de l'Union soviétique lors de nos séances les 6 et 25 mars. Agissant sur instructions de mon gouvernement, je prends acte aujourd'hui des déclarations de notre distingué collègue l'Ambassadeur Issraelyan, aux termes desquelles l'URSS respecte et entend continuer de respecter le protocole de Genève de 1925. Je relève plus particulièrement la précision apportée par l'Ambassadeur Issraelyan, selon laquelle les dispositions de ce texte sont considérées par le Gouvernement de l'URSS comme s'appliquant au contingent des forces soviétiques actuellement déployées en Afghanistan.

A toutes les raisons d'ordre humanitaire et politique qui imposent à la France de ne pas demeurer indifférente aux informations et rumeurs - quelle qu'en soit d'ailleurs la provenance - concernant la situation dans ce pays, il s'en ajoute une autre qui lui est particulière et que je tiens à souligner. La France est à l'origine du protocole de 1925 dont elle est dépositaire; cette circonstance accroît encore, s'il est possible, l'importance primordiale que mon pays attache au non-emploi des toxiques de guerre.

Le Gouvernement français espère donc fermement qu'il n'y a pas lieu d'envisager l'hypothèse où la réalité des agissements en question viendrait à être établie.

Dans ces conditions, il ne peut qu'être attentif aux assurances données par un Etat signataire concernant sa détermination à respecter strictement les engagements souscrits.

M. ISSRAELYAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) (traduit du russe) : Camarade Président, parmi les questions relatives au désarmement, une place particulière revient au problème de l'interdiction de la mise au point et de la fabrication de nouveaux types et de nouveaux systèmes d'armes de

(M. Issraelyan, Union des Républiques socialistes soviétiques)

destruction massive, au sujet duquel, conformément au programme de travail que nous avons établi, la délégation soviétique voudrait aujourd'hui formuler quelques considérations.

Ainsi qu'on le sait, c'est l'Union soviétique qui a avancé l'idée de réaliser une entente sur ces questions. En 1975, se fondant sur les résultats d'une analyse approfondie et multiforme des tendances et des perspectives du développement de la science et de la technique, l'URSS a soumis à l'examen de l'Assemblée générale des Nations Unies une proposition tendant à prendre, sur le plan international, des mesures efficaces pour interdire la création de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive, ainsi que le projet d'un accord international approprié. Ce faisant, l'Union soviétique a appelé l'attention de la communauté mondiale sur un danger menaçant et a proposé des mesures concrètes en vue de le prévenir. L'examen des problèmes que pose l'interdiction des nouveaux types d'armes de destruction massive, au sein de l'Organisation des Nations Unies et, par la suite, au Comité du désarmement, a démontré à l'évidence qu'une majorité écrasante d'Etats se rendent compte de la nécessité d'exclure la possibilité d'utiliser les résultats des progrès scientifiques et techniques pour créer des armes qui, de par leur pouvoir létal, seraient comparables aux armes nucléaires, chimiques et bactériologiques.

La volonté de prévenir cette dangereuse évolution des événements se reflète dans plusieurs décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies. En particulier, dans une résolution qu'elle a adoptée à sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a prié le Comité du désarmement de poursuivre activement, avec la participation d'experts gouvernementaux, les négociations ayant pour objet d'élaborer un projet d'accord général sur l'interdiction des nouveaux types d'armes de destruction massive et, dans les cas nécessaires, d'accords particuliers sur certains types d'armes de ce genre.

L'Union soviétique n'a jamais cessé de militer pour l'interdiction de la création de nouveaux types d'armes de destruction massive. Notre approche à la solution de ce problème prévoit : 1) une interdiction générale de la mise au point et de la fabrication de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive, avec une liste d'exemples concrets de types interdits; 2) la possibilité de compléter cette liste; 3) la possibilité de conclure des accords particuliers sur tels ou tels types concrets d'armes de destruction massive.

A notre avis, le moyen le plus radical de résoudre ce problème serait de conclure un accord général qui permettrait, en principe, d'exclure l'apparition de tout nouveau type d'arme de destruction massive. Cependant, faisant preuve

(M. Issraelyan, Union des Républiques socialistes soviétiques)

d'une approche constructive à la solution de ce problème incontestablement complexe et tenant compte de la position adoptée par plusieurs Etats, nous n'excluons pas la possibilité d'élaborer des accords particuliers sur de nouveaux types concrets d'armes de destruction massive. Par ailleurs, nous voudrions souligner que cette approche laisserait subsister un large champ d'action pour des expériences se rapportant à la création de nouvelles armes et qu'elle ne résoudra pas le problème de la suppression de cette modalité de course aux armements.

Je voudrait également m'arrêter également quelque peu sur une autre question. Le 28 mars 1978, l'Union soviétique a proposé d'établir, sous l'égide du Comité du désarmement, un groupe spécial d'experts gouvernementaux chargé d'examiner la question des secteurs dans lesquels pourraient éventuellement être créés de nouveaux types d'armes de destruction massive qu'il conviendrait d'inclure dans la liste initiale des types de ces armes interdits en vertu d'un accord général. Dans le projet de décision présenté par l'Union soviétique, il était prévu que les experts scientifiques désignés pour faire partie du groupe spécial pourraient l'être par n'importe quel Etat, non seulement par un Etat membre du Comité mais aussi, sur invitation, par d'autres Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies. Le document prévoyait également une procédure de travail pour ce groupe établi sous l'égide du Comité du désarmement.

Approfondissant cette question et désireux de faciliter l'interdiction de créer de nouveaux moyens de destruction massive, nous proposons de créer, dans le cadre du Comité du désarmement, un groupe d'experts qui serait convoqué périodiquement et pourrait s'employer aussi bien à préparer un projet d'accord général qu'à examiner la question de la conclusion d'accords particuliers sur tels ou tels types d'armes de destruction massive. Nous soumettons cette proposition à l'examen du Comité et pensons qu'un groupe de ce genre pourrait suivre en permanence l'évolution des événements dans le domaine de la création de nouveaux types d'armes de destruction massive et présenter au Comité du désarmement des recommandations appropriées concernant l'interdiction de ces armes.

Pour conclure, je voudrais souligner l'importance d'aboutir à une entente internationale sur l'interdiction d'un type déterminé d'arme de destruction massive, à savoir l'arme radiologique. Le Comité du désarmement est saisi d'une proposition commune concertée soviéto-américaine et d'autres documents se rapportant à ce problème.

(M. Issraelyan, Union des Républiques socialistes soviétiques)

On dispose donc de la base et des conditions nécessaires pour que le Groupe de travail spécial établi par le Comité du désarmement puisse entreprendre, au plus tôt, des travaux sur cette question. L'interdiction des armes radiologiques constituerait un pas important sur la voie d'une interdiction plus large des nouveaux types d'armes de destruction massive. En progressant dans cette voie, on pourrait éviter le risque de voir les progrès scientifiques et techniques servir à la création de moyens de destruction sans cesse plus sophistiqués. Venant à la suite de l'interdiction des armes bactériologiques, l'interdiction des armes radiologiques mettrait hors la loi encore un type supplémentaire d'arme de destruction massive. En outre, l'élaboration d'un traité à cette fin donnerait une nouvelle impulsion à la réalisation des progrès dans d'autres secteurs du désarmement.

Au mois d'avril, le Comité aura à faire face à des tâches importantes. Il est indispensable de régler au plus tôt les questions d'organisation, en particulier celle de la désignation des présidents des groupes de travail, et d'entamer sans retard des négociations au sein de ces groupes. Par ailleurs, en dehors de la question de l'interdiction des nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive dont il était prévu de s'occuper aujourd'hui, il faudra examiner un des problèmes les plus importants, celui de la cessation de la course aux armements nucléaires.

Nous voudrions vous exprimer, Camarade Président - représentant du fraternel Cuba - nos meilleurs vœux dans l'accomplissement de vos importantes fonctions. Nous voudrions vous assurer de notre constante volonté de coopérer de façon fructueuse avec le Président du Comité.

Le PRESIDENT (Cuba) (traduit de l'espagnol) : Comme le savent les membres du Comité, il reste en suspens deux questions sur lesquelles le Comité n'a pas encore pris de décision. Je veux parler de la désignation de quatre présidents pour les quatre groupes de travail spéciaux que nous avons établis, et de la question des demandes adressées par six Etats non membres désireux de participer à l'examen de certains thèmes par le Comité.

La première question mérite incontestablement d'être examinée au plus tôt, puisque les groupes de travail ne pourront se réunir que lorsque leurs présidents auront été désignés. En pratique, l'absence de présidents empêche l'accomplissement des travaux de ces groupes, que nous avons créés à l'issue de négociations ardues. Cette question fait toujours l'objet de contacts et de consultations

(Le Président)

entre diverses délégations. J'ai quant à moi l'intention de procéder à mes propres consultations afin de frayer la voie à la conclusion, dès que possible, d'un consensus sur le choix des quatre présidents.

Le règlement de la deuxième question en suspens, concernant la participation d'Etats non membres, a été retardé à un point tel que les discussions auxquelles ces Etats demandaient à participer ont été menées à terme. De toute façon, nous devons prendre des décisions sur les six demandes en instance. S'il n'y a pas d'objections, nous examinerons cette question la semaine prochaine. Je voudrais maintenant demander, s'il n'y a pas d'objections de la part des membres du Comité, que nous nous retrouvions en séance officielle pour parler de la période de travail de cette semaine et de la semaine prochaine, et de la date de clôture des travaux de la partie printanière de la session et de l'ouverture de la période estivale. S'il n'y a pas d'objection, nous prendrons cinq minutes et à 12 h 30 nous nous réunirons officiellement pour examiner cette question, pour reprendre ensuite la réunion officielle.

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue à 12 h 25; elle est reprise à 12 h 40.

Le PRESIDENT (Cuba) (traduit de l'espagnol) : La séance plénière est de nouveau ouverte. Le Comité décide que la partie printanière de sa session se terminera le mardi 29 avril et que la partie estivale débutera le 12 juin au siège du Comité à Genève.

Il en est ainsi décidé.

La prochaine réunion du Comité aura lieu mardi prochain 8 avril à 10 h 30. Je vous remercie tous de votre collaboration et de la rapidité avec laquelle nous avons résolu ces questions. Espérons que nous puissions résoudre rapidement les autres questions pendantes.

La séance est levée à 12 h 40.